

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

Le Maire de la ville de GANDRANGE.

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU** la célébration de la Sainte-Geneviève, patronne de la gendarmerie nationale.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de laisser l'accès libre :

. Au parking de l'église Saint-Hubert, rue des écoles à GANDRANGE (57175), le mardi 13 décembre 2022, à compter de 7 heures.

. A la ruelle de La Poste, située à l'arrière de l'espace culturel Daniel BALAVOINE, le mardi 13 décembre 2022, à compter de 8 heures 30.

. A la place Wiedenkeller, le mardi 13 décembre 2022, à compter de 8 heures 30.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A l'exception des militaires de la gendarmerie nationale et des différentes autorités conviées à la célébration de la Sainte-Geneviève, il sera interdit de circuler et de stationner :

. Sur le parking de l'église Saint-Hubert, rue des écoles à GANDRANGE (57175), le mardi 13 décembre 2022, à compter de 7 heures.

. Dans la ruelle de La Poste, située à l'arrière de l'espace culturel Daniel BALAVOINE, le mardi 13 décembre 2022, à compter de 8 heures 30.

. Sur la place Wiedenkeller, le mardi 13 décembre 2022, à compter de 8 heures 30.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de police municipale de la ville de GANDRANGE (57175).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 15 novembre 2022



Henri Octave  
Maire.